



CONSEIL MUNICIPAL N°8

ANNEE 2023

REUNION DU 6 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

A 18h00 M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03. Mme GARCIA est désignée secrétaire de séance.

1. Ordre du jour

M. le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans l'envoi de l'ordre du jour ; à la question n°10, seule était disponible la pièce jointe ; il informe les élus que le projet de délibération est déposé sur table.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal N°7 du 18 septembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 18 septembre 2023.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal n°7 du 18 septembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire fait part aux élus des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par le conseil municipal, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
63	19/09/2023	Tarification des spectacles culturels – saison 2023/2024
64	21/09/2023	Marché public – approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de matériel informatique et maintenance du système d'information de la ville et du CCAS
65	27/09/2023	Création d'une régie d'avances « Culture-Festivités »
66	29/09/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées de divers gymnases et écoles de la ville – lot « menuiserie »
67	03/10/2023	Marché public – approbation de l'avenant n°1 au marché pour l'entretien des installations techniques des bâtiments de la ville et du CCAS – lot « climatisation »
68	04/10/2023	Marché public – approbation de l'avenant n°1 au marché pour l'entretien des installations techniques des bâtiments de la ville et du CCAS – lot 1
69	16/10/2023	Marché public – attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la salle polyvalente Jeanne Oulié

70	16/10/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de confortement et de réfection du quai du port des nacelles
71	20/10/2023	Finances – demandes de subventions pour la programmation culturelle 2023/2024
72	09/10/2023	Tarification du concert de C. Delagrangé

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme ESTRADA CALUEBA signale une erreur dans la rédaction de la décision N°65 à l'article 7.

Le conseil municipal PREND ACTE.

4. Finances – budget principal 2023 – subvention exceptionnelle au CCAS

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances indique que des dépenses de fonctionnement liées aux services de la petite enfance avant son transfert au budget général mairie ont impacté le budget 2023 du CCAS. Ces dépenses sont détaillées dans le projet de délibération.

Il convient donc de lui attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 55 222 €.

Monsieur Graine propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement au budget autonome du CCAS d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 55 222€.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

5. Finances – budget principal 2023 – DM N°3

M. GRAINE explique que cette décision modificative fait suite à la question précédente relative au transfert des services liés à la petite enfance du CCAS au budget général et à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS ainsi qu'à une hausse du taux des emprunts à taux variable.

Il convient d'inscrire :

- en dépenses et recettes de la section de fonctionnement :
+ 129 838 €
- et en dépenses et recettes d'investissement la somme de :
+ 22 491 €

Le détail de cette décision modificative a été joint à l'ordre du jour.

Cf. annexe 1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette DM.
Il n'y a pas d'observation.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Finances – budget annexe du restaurant municipal 2023 – DM N°2

Mme PELAIN, adjointe au maire dit que cette décision modificative permet de porter des ajustements liés à l'augmentation d'activité du restaurant municipal ; des dépenses et des recettes supplémentaires sont à prendre en compte.

Il convient donc d'augmenter les dépenses et recettes de la section de fonctionnement de + 120 000 €.

Le projet détaillé de cette décision modificative a été joint à l'ordre du jour.

Cf. annexe 2

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette DM.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Finances – budget annexe du port mixte 2023 – modification du résultat 2022

M. ARCHIMBEAU, adjoint délégué aux affaires portuaires indique que l'affectation du résultat pour le budget annexe du port de Mèze a été approuvée lors du conseil municipal du 21 février dernier.

Un contrôle interne, ultérieur à cette date, a fait apparaître que les recettes, lors du précédent mandat, pour les années 2019 à 2021 inclus, avaient été comptabilisées sans TVA.

Il convient aujourd'hui de rectifier cette erreur sous peine de s'exposer à des pénalités. La correction de l'affectation de résultat qui propose de reprendre en totalité le résultat d'exploitation au 002 « résultat d'exploitation reporté » participera à ce financement

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de la suppression de l'affectation du résultat d'exploitation de 100 000€ au compte 1068 « autres réserves »
- **APPROUVER** la reprise en totalité du résultat d'exploitation au 002 « résultat d'exploitation reporté » d'un montant de 138 571.76€

Mme ESTRADA CALUEBA demande qui est à l'origine du contrôle interne et souhaite connaître le montant des recettes comptabilisées sans TVA ainsi que leur nature. Elle demande également que lui soit confirmé qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, tout est rentré dans l'ordre.

M. GRAINE répond que la vigilance de Mme BETTI, qui n'avait pas d'antériorité sur l'inscription des écritures du budget du port, a permis de constater une anomalie. Cette anomalie, constatée par les services municipaux, évite d'avoir à rembourser pratiquement la totalité des non reversements de TVA au Trésor Public. La dépense est ainsi limitée. « Faute avouée à moitié pardonnée » permet de limiter la dépense qui aurait été considérable sur le budget principal si le Trésor Public avait rappelé la totalité de ce qui ne lui avait pas été versé.

Mme ESTRADA CALUEBA réitère qu'elle souhaite connaître le montant des recettes sans TVA et la ventilation.

M. DALBIGOT explique que le montant indiqué dans le projet de délibération est celui à reverser en TVA. Le fait de le constater soi-même, sur quatre exercices antérieurs, permet d'éviter 40% de majoration. Le calcul a été effectué par le service financier ; concernant la nature des recettes, il s'agit de la cotisation pour les emplacements au port. Le montant total à reverser s'élève à 156 000 € (cf. DM 1 budget du port mixte). Il s'agit donc ici d'annuler la mise en réserve qui avait été faite.

Mme ESTRADA CALUEBA demande que lui soit confirmé qu'à partir de 2022, il n'y a plus eu d'erreur.

M. DALBIGOT répond qu'il y a une partie de 2022 (début de l'année), avant que ne débute le contrôle.

M. ARCHIMBEAU dit à Mme ESTRADA qu'il aurait fallu être plus vigilants lors du mandat précédent.

Mme ESTRADA CALUEBA ne remet pas en cause le fait de devoir payer et l'erreur de l'ancienne majorité ; elle souhaitait simplement savoir quelle était l'erreur.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Finances – budget annexe du port mixte 2023 – DM N°1

Cette décision modificative permet de porter des ajustements liés à l'insuffisance des montants de reversement de TVA collectée sur la régie du port mixte comme précédemment.

Il convient donc :

- d'augmenter les dépenses et recettes de la section de fonctionnement de + 109 330€.
- de diminuer les dépenses et recettes de la section d'investissement de - 132 543 €.

Le projet détaillé de cette décision modificative a été joint à l'ordre du jour.

Cf. annexe 3

M. le Maire réitère les remerciements au service finances pour s'être rendu compte de cette anomalie dans la gestion du port. Cette erreur va malheureusement impacter le budget de la majorité actuelle, ce qui est déplorable. Il assure que cette erreur ne se renouvellera pas.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette DM.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

9. Finances – budget annexe de l'Hébergement municipal – DM N°1

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée, cette décision modificative permet de porter des ajustements liés à l'augmentation de l'activité hébergement.

Il convient donc :

- d'augmenter les dépenses et recettes de la section de fonctionnement de + 20 000€.

Le projet détaillé de cette décision modificative a été joint à l'ordre du jour.

Cf. annexe 4

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette DM.

Il n'y a pas d'observation.

M. le Maire informe d'une augmentation de 21 % de l'activité hébergement tout comme celle de la restauration, par rapport à l'an dernier. Un gros travail a été réalisé ; il félicite à ce sujet les services municipaux et les élus référents. Il pense que lorsque le Thalassa sera rénové, Mèze disposera d'outils d'accueil significatifs.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Finances – Créances Irrécouvrables – Budget annexe du port de Mèze

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire, indique que le comptable public a adressé un état de produits irrécouvrables, demandant son admission en non valeur pour un montant de 2 072,56 €.

Il s'agit de sommes impossibles à recouvrer en raison de l'insolvabilité du débiteur, ou du décès de celui-ci, entre autres.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non valeur des titres de recettes d'un montant total de 2 072,56 €.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Finances – Créances Irrécouvrables – Budget annexe du restaurant municipal

Mme PELAIN, adjointe au maire indique que le comptable public a adressé un état de produits irrécouvrables, demandant leur admission en non valeur pour un montant de 378,11 €.

Il s'agit de sommes impossibles à recouvrer en raison de l'insolvabilité du débiteur, ou du décès de celui-ci, entre autres.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non valeur des titres de recettes d'un montant total de 378,11 €

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Finances – Créances Irrécouvrables – Budget principal de la ville de Mèze (ex budget de l'eau)

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose que le comptable public a adressé un état de produits irrécouvrables, demandant leur admission en non valeur. Cet état n'intègre que les non valeurs de l'ex budget de l'eau de la commune.

Le comptable demandait une décharge pour des titres de recettes d'une valeur totale de 57 635,32 €. Il a été décidé de n'admettre en non valeur que les titres pour lesquels les débiteurs sont décédés ou dont l'insolvabilité est avérée, pour un montant total de 4 402,13 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **4 402.13€**.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

13. Finances – Créances Irrécouvrables – Budget principal de la ville de Mèze

M. GRAINE indique que le comptable public a adressé deux états de produits irrécouvrables, demandant l'admission en non valeur des sommes inscrites pour un montant total de 1 307,15 € pour l'un et 14 160,71 € pour l'autre.

Considérant la liste des débiteurs, il a été demandé de continuer les poursuites et il est proposé de n'admettre en non valeur que les sommes suivantes : la totalité pour le premier état et 336,50 € pour l'autre, soit un montant total de 1 643,65 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **1 643.65€**.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

14. Finances – Avenant n°1 à la convention de mutualisation de services entre la ville de Mèze et le CCAS de Mèze

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales indique que la ville de Mèze a délibéré le 14 novembre 2022 pour mutualiser les pôles fonctionnels de la ville et du CCAS.

Le 1^{er} janvier 2023, les services liés à la petite enfance ont été transférés et il convient aujourd'hui de signer un avenant pour prendre en compte les modifications de périmètre liées à ce transfert dans le calcul du coût total de la mutualisation, conformément au tableau présenté. Cf. annexe 5

Elle demande donc de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre la ville de Mèze et le C.C.A.S..

Il n'y a pas d'observations particulières.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

15. Finances – communication du rapport d'activité 2022 et des comptes-administratifs 2022 de S.A.M.

M. le Maire indique que par courrier du 24 septembre 2023, S.A.M. a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2022 ainsi que les comptes administratifs de ses différents budgets.

Il est demandé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité et des comptes administratifs de Sète Agglopol Méditerranée pour l'année 2022.

M. DALBIGOT a examiné les pages financières de ce rapport (p18 et p19) et souhaite faire quelques observations, tout comme l'an passé. Le tableau est censé répartir territorialement l'effort d'investissement de SAM sur les 14 communes de son territoire. Les comptes administratifs cumulés sont stables à hauteur de 180M € de dépenses et 190 M € de recettes mais on note qu'en 2021, il y avait 9 budgets et qu'en 2022 il n'y en a plus que 8 ; il y a donc une progression de 4M € des dépenses et recettes de l'agglo pour un résultat qui reste excédentaire à 13M €. L'an passé, l'équipe majoritaire avait déploré que le montant réparti en investissement ne corresponde pas à la totalité des dépenses d'investissement de SAM. C'est encore plus notable cette année puisque les dépenses réelles d'investissement ont augmenté et la répartition a baissé. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 59 372 000 € (tous budgets confondus), soit une augmentation de 8M par rapport à l'an passé et

les dépenses réparties sont en baisse de 1 800 000 € ; il y a donc un problème de cohérence. Pour résumé, les CA cumulés sont à 190M € de recettes, les dépenses totales à 180M, les investissements réels passent de 51M à 59M mais la répartition par commune ne prend en compte que 26M, soit 44 % du total des investissements de SAM. Dans ces conditions, la répartition territoriale des investissements présentée a peu d'intérêt. La commune de Mèze est citée pour 2 079 588€ sur le tableau présenté, ce qui correspond à 7,4 % mais dans la réalité, cela représente 3,5 % des dépenses réelles d'investissement pour 2022. Il estime que cette répartition est incomplète et qu'elle n'a pas d'utilité.

Ce qu'il faut retenir de l'analyse, ce sont les grandes masses : 190M annuels de CA, 60M annuels d'investissements directs plus les délégations de service public qui sont hors budget (comme la station d'épuration de Sète, l'UVE, les DSP sur l'eau, les déchets...), une fiscalité de 23M sur les entreprises et un prélèvement sur les ménages entre fiscalité et paiement pour l'eau... de 48M annuels, soit 9,5M d'impôts, 3,5M de GEMAPI, 24,8M de TEOM, 5M pour l'assainissement et 5,8M pour l'eau. On constate que le vrai poids de SAM sur son territoire est énorme d'autant plus qu'il faut rajouter le budget tourisme qui fait 6M d'euros, soit quasiment 200M d'euros annuels. Il souhaite que cette puissance énorme se répartisse équitablement sur tout le territoire. En 2022, il y a eu 59 372 000 € investis pour 129 577 habitants, soit 458€/habitant ; pour Mèze, d'après ce rapport, cela représente 165€/habitants : il faut espérer que ce ne soit pas la réalité.

Ce rapport liste les travaux qui ont été réalisés sur Mèze : la passerelle du Pallas, les travaux de l'Ecosite, le chantier école de la MLI ; ce n'est pas rien mais pour la 3^e ville de l'agglomération et 10% des habitants et de sa masse fiscale, c'est vraiment un minimum et il estime que cela doit progresser. C'est dans ce sens que travaille la majorité municipale.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le conseil municipal PREND ACTE à l'UNANIMITE.

16. Ressources humaines – recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines informe que les opérations relatives au recensement de la population 2024 se dérouleront du 18 janvier jusqu'à fin février 2024.

Le recrutement de 3 agents contractuels doit être organisé pour les opérations de collecte relatives à 595 logements. La ville recrute et fixe la rémunération des personnes chargées du recensement. Elle perçoit, pour ces opérations, une dotation de l'INSEE.

Le détail de la rémunération est donné dans le projet de délibération.

Il est demandé d'autoriser le recrutement de ces agents et d'approuver les tarifs de rémunération de ces derniers.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

M. PARRA dit que pour le budget général, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'optimiser l'organisation des services municipaux, dans l'intérêt du service public.

Il convient, en raison de modifications dans la carrière de certains agents (départ à la retraite, avancement, changement de filière, stagiairisation, mutation) :

- de supprimer 14 postes dans les filières administrative, technique, animation, sociale ou médico-sociale, suppression ayant reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre dernier,
- de créer 3 postes,

conformément au projet de délibération qui a été adressé.

En résumé, le tableau des effectifs pour le budget général passe de 270 à 259 postes budgétaires.

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée.
- Le tableau modifié est joint à la délibération.

Cf. annexe 6

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

18. Ressources humaines – Règlement des congés ville de Mèze

M. PARRA indique que le projet de règlement des congés a été adressé avec l'ordre du jour ; il a été élaboré en collaboration avec les partenaires sociaux et a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 16 octobre dernier.

Ce règlement organise les conditions d'attribution des congés aux agents titulaires et non titulaires de la ville ; il les informe de leurs droits et obligations en la matière.

Il est présenté ce jour pour être approuvé par l'assemblée délibérante afin d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Environnement – autorisation de candidature au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement indique que le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » est issu du plan national pour la biodiversité ; il est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie. L'appellation « Territoire Engagé pour la Nature » est une reconnaissance qui valorisera les collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. Il s'organise autour de trois axes principaux

- Agir pour la biodiversité,
- Connaître, informer, éduquer,
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN facilite l'accès aux financements publics et à un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie pour les projets présentés.

Les trois actions inscrites au dossier et portées par la ville de Mèze sont :

- La mise en place d'un réseau local « Actions pour la biodiversité », c'est-à-dire développer des partenariats avec des associations locales et régionales,
- L'élargissement des zones non fauchées et la création d'un sentier botanique de plantes sauvages sur le site du Sesquier, dans le respect de la réglementation autour des risques incendies
- L'organisation d'un circuit découverte de la biodiversité locale entre terre et lagune.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CANDIDATER** au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »
- **MANDATER** M. le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dispositif.

Mme ESTRADA CALUEBA estime que c'était une délibération qu'il fallait prendre puisque la ville est engagée, depuis 2020, sur la fête de la nature qui est pour la protection du vivant et de la biodiversité. Effectivement la labellisation TEN n'apportera pas directement de subventions mais les collectivités qui sont engagées sont au courant, en priorité, des appels à projet, des appels à manifestations d'intérêt et sont vraiment aiguillées sur les financements que l'Etat met en place. La ville a tout à gagner à délibérer. Elle informe que l'agglomération est labellisée TEN et donc la démarche est déjà mise en

place sur son territoire ; elle aurait souhaité disposer du dossier de candidature pour avoir connaissance de l'état actuel car la démarche TEN est là pour mettre en place une amélioration et évaluer les progressions au niveau de la ville et de la protection de la biodiversité. Elle indique que c'est un dossier qu'elle connaît bien puisqu'elle le suit dans la collectivité ; elle ajoute qu'elle sera ravie de voir la ville de Mèze au sein des collectivités TEN.

Mme PELAIN dit que cette démarche est intéressante pour valoriser les actions déjà entreprises autour de la biodiversité sur la collectivité. Elle ajoute qu'elle fera parvenir à Mme ESTRADA le dossier de candidature.

M. le Maire fait remarquer que l'agglo mène beaucoup d'actions mais les retombées financières pour Mèze sont très faibles. Il donne l'exemple du biodigester dont l'installation a coûté 60 000 € à la ville et pour laquelle, malgré une demande d'aide financière auprès de l'agglo, qui a la compétence « déchets », aucune subvention n'a été donnée. De surcroît, ce dispositif n'a pas pu obtenir de subvention de l'agence de l'eau qui estimait que la ville n'avait pas la compétence.

Au sujet des subventions, M. le Maire affirme qu'à la fin de l'année, le bilan des subventions obtenues de l'Etat, du Département et de la Région sera effectué ; le total est important, ce qui prouve que l'équipe en place sait remplir les dossiers et mener les projets.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

20. Petite enfance – convention d'objectifs et de financement LAEP Babillages avec la CAF 34

Mme GALIBERT, adjointe déléguée à la petite enfance indique que la CAF de l'Hérault contribue au fonctionnement des équipements et services Petite Enfance gérés par la mairie de Mèze, dont le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) Babillages, par le biais de la prestation de service et le bonus territoire Ctg.

Les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et du bonus territoire sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

La convention précédemment établie avec le CCAS étant arrivée à échéance, il appartient donc au conseil municipal, suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la ville, d'examiner le nouveau projet de convention d'objectifs et de financement, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement jointes en annexe, entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault et la Commune pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents Babillages.

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

21. Jeunesse – accueils collectifs de mineurs de la ville de Mèze – Modification du règlement.

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, expose au Conseil Municipal, la volonté de modifier ou compléter, les articles suivants dans le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune, afin d'en apporter une application plus optimale par les services municipaux ainsi qu'une meilleure compréhension des familles.

- Article 2.2 - Modalités d'Accueil

Il convient de préciser et de modifier l'article 2.2 du règlement intérieur et notamment l'alinéa concernant la capacité d'accueil comme suit :

Pour l'ALE « l'Île Mystérieuse », la capacité d'accueil est de 40 enfants, durant l'année scolaire et de 64 enfants pour les périodes d'été.

Pour l'ALE « les Sesquiers », elle est de 48 enfants durant l'année scolaire, de 104 enfants en juillet et de 80 en août.

La capacité d'accueils des ALE est calculée en fonction du nombre d'encadrants affecté.

- Article 3 - Règles de vie – Comportement

Il convient de compléter l'alinéa suivant :

En cas de comportement grave (insultes et/ou violence) envers des camarades ou du personnel de service : une exclusion immédiate sera prise, à titre conservatoire.

- Article 9.2 - Réservations

L'alinéa concernant les réservations par l'espace jeunes doit être précisé :

Seul l'espace jeune peut aussi prendre les réservations sur la structure (réservations pour les ados et passerelle uniquement), après accord du directeur.

- Article 9.3 - Paiement

Pour une meilleure application et compréhension, l'article 9.3 est complété par un nouvel alinéa :

En cas de rejet ou de non-paiement des factures, des « frais de non paiements » seront appliqués.

Les tarifs sont actualisés chaque année par délibération du conseil municipal.

- **Article 10 - Règlement du restaurant scolaire**

A l'article 10, partie IV concernant le règlement des repas, l'alinéa 3 est remplacé comme suit :

Si une famille ne paye pas avant la date butoir, ou se voit rejeter par sa banque le prélèvement, la facture est directement considérée comme impayée et sera traitée par le Trésor Public. Des frais de non-paiements seront appliqués.

- **Article 11.3- Accueil et retour des enfants**

Pour une meilleure organisation des accueils et la gestion des repas de la restauration scolaire, il convient de compléter l'article 11.3.1 :

*Un enfant inscrit à la journée doit être déposé obligatoire durant les horaires d'accueil du matin, l'accueil à la demi-journée ne sera pas possible.
Toute arrivée en dehors des horaires d'accueil sera refusée.*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la ville de Mèze

Mme ESTRADA CALUEBA dit que le règlement a été modifié plusieurs fois, lors de conseils municipaux. Elle souhaiterait avoir le règlement modifié.

M. BOUFFINIER lui répond qu'il était joint en annexe.

M. le Maire demande que M. BOUFFINIER apporte des précisions concernant les problèmes qui ont été évoqués sur les réseaux sociaux.

M. BOUFFINIER explique qu'un nouveau logiciel a été installé pour la rentrée de septembre, qui a nécessité un certain temps de « rodage ». Ainsi, lors de la première inscription pour les vacances de Toussaint, il est apparu que le logiciel n'était pas paramétré pour la connexion simultanée des usagers qui souhaitaient effectuer une réservation pour leurs enfants. Un bug a été constaté et pendant une demi-heure, le site a été inaccessible. La société chargée de la maintenance est intervenue et a résolu le problème d'accès ; dans le même temps, les services municipaux ont reçu les demandes au téléphone et ont fait patienter les usagers. Lors de chaque comité consultatif éducation jeunesse, un point est fait sur les problématiques de réservation. Sur Mèze, des familles travaillent pendant les vacances scolaires et elles souhaitent que leurs enfants puissent être accueillis durant le temps de leur activité professionnelle. Le règlement a été modifié pour mettre le délai d'annulation à 7 jours ; le but est de mettre en place des listes d'attente, pour permettre, au fur et à mesure des désistements, de compléter les centres de loisirs. Jusqu'à présent, aucun parent ne s'est vu refuser la possibilité d'accueillir son enfant dans un centre de loisirs. La liste d'attente a parfaitement été gérée par les services. Le souci, eu égard aux commentaires

de facebook, c'est que certains parents ne se rapprochent pas des services municipaux pour que les enfants soient inscrits sur les listes d'attente. Ceci permettrait d'éviter les commentaires désobligeants sur le mauvais fonctionnement des services alors que ce n'est pas du tout le cas.

Il faut savoir que la possibilité maximale d'accueil des enfants est déterminée par le nombre d'éducateurs à disposition. Il faut 1 éducateur pour 12 enfants ; sans limitation d'accueil, il y aurait une mauvaise gestion de l'effectif des éducateurs. Le nombre d'enfants a été déterminé par la moyenne des enfants inscrits au cours d'une année, durant les années précédentes. Il a été constaté que les centres de loisirs ne fonctionnaient jamais à 100%. Les services ont su quantifier correctement le nombre d'animateurs pour accueillir les enfants et preuve en est, sur les vacances de Toussaint, toutes les familles qui ont voulu y mettre leurs enfants, ont pu avoir une place. Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est précisé sur le projet de délibération.

M. le Maire ajoute que les personnes qui ont rôlé sur les réseaux sociaux ont été rappelées et les enfants ont pu être accueillis. Sur les 48 places proposées, jamais le maximum n'est atteint. Il tient à remercier les services pour le travail effectué et notamment le guichet unique avec l'élus référent et Mme Fourestier. Dans le futur, une réunion aura lieu avec toutes les personnes concernées et les parents.

M. BOUFFINIER souhaite ajouter que souvent, dans les comités consultatifs, les parents demandent que priorité soit donnée aux familles qui travaillent. Il informe que c'est interdit par la CAF car considéré comme de la discrimination. Il rappelle qu'il y a toujours eu une place pour les enfants, que les parents travaillent ou pas.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

22. Commerce – autorisation d'ouverture des commerces automobile le dimanche

Mme GIMENEZ SILVA, adjoint déléguée au développement économique, expose que Mobilians Occitanie a fait part de sa demande de dérogation au repos dominical en 2024 pour les entreprises distributrices de véhicules sur Mèze, afin d'organiser des journées portes ouvertes.

5 dates ont été proposées : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Tout comme l'an dernier, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

23. Foncier – dénomination de voies

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de deux voies communales.

Afin de permettre aux différents services d'intervention et d'opérateurs de réseaux de localiser précisément les habitations bordant ces deux voies, une dénomination doit être faite pour le service du cadastre.

Il s'agit de dénommer le plan situé au bout de la passerelle du Pallas.
Monsieur le Maire propose que ce plan soit nommé « Plan du Pallas ».

Il s'agit de dénommer aussi le chemin rural n°111 sur l'ancienne voie ferrée situé entre Font-Mars et la limite du territoire communal avec Montagnac.
Monsieur le Maire propose qu'il soit nommé « chemin rural de la Bergerie ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la dénomination de l'espace situé au bout de la passerelle sur le Pallas « Plan du Pallas »
- **APPROUVER** la dénomination du chemin rural n°111 sur l'ancienne voie ferrée, « chemin rural de la Bergerie »

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

24. Urbanisme – instauration d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'urbanisme

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique qu'il s'agit de délibérer pour se doter d'outils efficaces en matière de lutte contre la cabanisation, les infractions au code de l'urbanisme étant récurrentes dans la commune.

Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation. Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Il est possible de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire, garant du respect des lois et des règlements, permettant ainsi aux maires de mieux lutter contre ces infractions.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée ou en l'absence totale d'autorisation, la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes, en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République, s'avère plus efficace et dissuasive.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai variant selon la nature de l'infraction et ne pouvant excéder 12 mois. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la commune aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard, ni 25 000 € à l'année. Les sommes dues sont recouvrées au bénéfice de la commune.

La commune de Mèze souhaite utiliser cette disposition afin de susciter une réaction plus rapide des contrevenants pour régulariser leur situation. Pour cela, il est proposé le barème suivant :

Nature de l'infraction	Montant journalier	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une autorisation d'urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux régularisables)	30,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une autorisation d'urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux non régularisables)	60,00 €	30 jours
Absence de Déclaration Préalable, de Permis de Construire, de Permis	100,00 €	15 jours

d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux régularisables)		
Absence de Déclaration Préalable, de Permis de Construire, de Permis d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux non régularisables)	200,00 €	30 jours

Les astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, pour les contrevenants les plus récalcitrants et après épuisement de toutes les démarches amiables dont dispose la collectivité.

Le service urbanisme de la ville a entrepris un suivi des chantiers et des visites systématiques de fin de travaux, ce qui n'avait jamais été fait malgré l'obligation du recollement en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations.

M. DALBIGOT ajoute à titre d'information que la DDTM va prochainement procéder à des contrôles sur le territoire de Mèze. Ce système d'astreintes permettra d'éviter d'en arriver là, d'éviter que les situations de cabanisation se créent et s'enkystent. C'est une manière de protéger notre environnement, de ne pas laisser des situations qui, sur le plan humain, vont être insolubles ; cela permettra aussi de favoriser l'agriculture et la conchyliculture et éviter les détournements d'usage dans les zones agricoles naturelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le dispositif des articles L.480-1, L.481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Considérant la multiplication des infractions au code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Mèze,

Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **EMETTRE un accord de principe** sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'urbanisme dument constatée,
- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme ESTRADA CALUEBA est satisfaite de l'évolution de l'arsenal législatif afin que le pouvoir de police du maire soit respecté au niveau de l'environnement. Elle demande combien de situations pourraient tomber sous le coup de ces astreintes pour 2022/2023.

M. DALBIGOT lui répond qu'on ne peut pas donner un chiffre aujourd'hui car il convient d'attendre le retour de la DDTM qui doit dresser des procès-verbaux suite aux contrôles. Il ajoute que si les personnes contrôlées sont de mauvaise volonté, il y en aura plusieurs dizaines.

M. le Maire ajoute qu'il reçoit des photos aériennes des évolutions sur le territoire qui permettent d'avoir la réalité de terrain. Il confirme que les 13 et 15 novembre, des opérations de contrôle seront menées par la DDTM ; de nombreux administrés ont reçu des avis de passage. Il espère que dans ces procédures, les particuliers ne seront pas les seuls pénalisés. Il donne l'exemple de camps ou d'associations qui s'installeraient de façon irrégulière. Il cite l'association caritative installée sur Mèze qui cause de gros dégâts environnementaux. Il espère qu'il y aura une égalité dans ces contrôles, estimant qu'il ne faut pas que s'appliquent deux poids deux mesures. Il est néanmoins vrai que la cabanisation, en garrigue, devient problématique. D'autant plus que les gardes-champêtres ne sont quasiment plus sur le territoire de notre commune et il y a très peu de contrôles. Les dépôts sauvages se multiplient, la cabanisation implique des problèmes d'assainissement.

Il n'y a pas d'autres observations.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

25. Intercommunalité – rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de S.A.M. au titre des exercices 2017 et suivants

M. le Maire indique que la chambre régionale des comptes a communiqué aux maires des communes membres de SAM son rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de sa gestion pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce document a été transmis avec l'ordre du jour.

Il est demandé de prendre acte de cette présentation.

Il n'y a pas d'observations.

Le conseil municipal PREND ACTE à l'UNANIMITE.

26. Intercommunalité - Convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 - Autorisation de signature

M. DALBIGOT, adjoint au maire, indique que ce contrat regroupe énormément de dossiers avec les fiches « action ». Tous les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour.

Il explique que dans ces conventions, le financement principal est apporté par l'Agence de l'eau. Sur ces actions, la ville de Mèze a des projets ; il donne l'exemple du projet de désimperméabilisation des cours des écoles, que l'on retrouve dans les fiches « action ». Ces différents contrats servent à regrouper tous les financements sous un seul chapitre ; les sommes sont énormes et théoriques mais cette programmation permet de travailler aussi bien sur des petits que sur des très gros dossiers.

Il s'agit ici d'autoriser M. le Maire à signer.

Il ajoute que dans les fiches « action » pour les communes, on peut trouver par exemple, pour Mèze, 20 000 € sur le Temps de l'Etang.

Cette signature est un passage obligé et l'intérêt pour la ville est de présenter le maximum de projets qui rentrent dans ce cadre-là pour avoir des financements pour les dossiers présentés.

Il n'y pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Josépha GARCIA



ANNEXE 1

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE PRINCIPAL	DM n°3 2023
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BG DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	22 491,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 936,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	22 491,00 €	0,00 €	8 936,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	25 125,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	52 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	55 222,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	55 222,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 902,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 902,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	129 838,00 €	0,00 €	129 838,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13918-01 : Autres	0,00 €	8 936,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281735-01 : Installations générales, agencements, aménagements construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 569,00 €
R-281783-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 033,00 €
R-281784-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 563,00 €
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 326,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 936,00 €	0,00 €	22 491,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	6 555,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 555,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	22 491,00 €	0,00 €	22 491,00 €
Total Général		152 329,00 €		152 329,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE 2

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°2 2023
Code INSEE	RESTAURANT MUNICIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2 BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-251 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-251 : Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688-251 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
R-70841-251 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total Général		120 000,00 €		120 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE 3

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE PORT DE MEZE	DM n°1 2023
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 PORT MIXTE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-604 : Achats d'études, prestations de services	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 543,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 543,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	156 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €	156 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 730,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 730,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	49 343,00 €	158 673,00 €	0,00 €	109 330,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	32 543,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	32 543,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2251 : Installations complexes spécialisées	118 748,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2253 : Installations à caractère spécifique	41 404,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	160 153,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	27 410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	27 410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	160 153,00 €	27 610,00 €	132 543,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE 4

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°1 2023
Code INSEE	HEBERGEMENT MUNICIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 BUDGET HEBERGEMENT MUNICIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE 5

CONVENTION DE MUTALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MEZE ET LE C.C.A.S. DE MEZE AVENANT N°1

Entre les soussignés

D'une part

La ville de Mèze

Représentée par Monsieur Thierry BAËZA, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Représenté par Madame Annick GALIBERT, Vice-Présidente du C.C.A.S., agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2022

PREAMBULE

Afin de renforcer les synergies et mutualisations des pôles fonctionnels du C.C.A.S. et de la Ville et d'optimiser la gestion des deux structures, une convention de mutualisation des services entre la Ville de Mèze et le C.C.A.S a été signée le 21 novembre 2022.

La compétence « petite enfance » a été transférée du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le présent avenant a pour but de prendre en compte les modifications des modalités financières liées à ce transfert de compétence.

MODALITES FINANCIERES

L'article 3 de la convention est modifiée comme tel :

	CCAS		EHPAD		SSIAD		TOTAL	
	ETP	coûts	ETP	coûts	ETP	coûts	ETP	coûts
FINANCES	0.14	5 643 €	0.95	38 214 €	0.23	9 194 €	1.32	53 051 €
RESSOURCES HUMAINES	0.21	8 498 €	1.02	40 529 €	0.50	19 938 €	1.73	68 965 €
MARCHES PUBLICS	0.02	979 €	0.20	9 523 €	0.06	2 721 €	0.28	13 223 €
SERVICES TECHNIQUES	0.07	2 402 €	0.40	13 344 €	0.20	6 672 €	0.67	22 418 €
INFORMATIQUE	0.01	461 €	0.05	1 920 €	0.025	960 €	0.085	3 341 €
COMMUNICATION	0.01	461 €	0.05	1 920 €	0.025	960 €	0.085	3 341 €
TOTAL	0.46	18 444 €	2.67	105 451 €	1.04	40 445 €	4.17	164 340 €

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Mèze, le

Pour la Ville de Mèze,

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

Pour le C.C.A.S. de Mèze,

**La Vice-Présidente,
Annick GALIBERT**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	4		4		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	5		5		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	17		14		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	12	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		60	1	55	1	5
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		1		1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		16		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	27	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5		5		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	15	3	13	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	34	6	1
TOTAL		107	12	101	12	6
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	20	15	12	7	8
TOTAL		39	16	28	8	11
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		16	2	14	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	4		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	2	1	1	1	1
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	4	1	3	1	1
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		4		0
TOTAL		28	8	17	8	11
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		259	39	223	29	36

ANNEXE 6